

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENU AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 5 JUILLET 2021, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invités :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière
- Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h23.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Simon Brunelle, maire, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
  - b. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
  - a. Bibliothèque
  - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - c. Régie de la gestion des déchets
  - d. Régionalisation de l'aréna
  - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépense à approuver
  - a. Nominations employées de voirie
  - b. Contrat annuel Infotech
  - c. Nettoyage des débris de l'ancien chalet des sports
  - d. Travaux d'aménagement de trottoirs pour le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme
  - e. Achat d'un banc pour le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme
  - f. Travaux de mise à niveau pour le projet d'assainissement des eaux usées
  - g. Mandat d'analyse des eaux usées – Ferme Ombre du clocher
  - h. Formation Infotech sur les élections

- i. Achat d'un regard d'égout sanitaire
- 14. Demande
  - a. Demande de dérogation mineure pour le 69, rang Saint-François-Xavier
  - b. Appuie reconstruction du P-04173 à Saint-Pierre-les-Becquets
  - c. Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre
  - d. Appuie au projet Chasse à l'œuvre de Sonia Goulet
- 15. Affaires courantes
  - a. Liste des permis
  - b. Demande à portée collective de la MRC de Bécancour dans le dossier de la CPTAQ numéro 414673 – appui à l'orientation préliminaire
  - c. Programme Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Règlements
  - a. Avis de motion – Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain
  - b. Règlement 2021-07-11 : Modification du règlement général harmonisé RM2019
  - c. Adoption du règlement # 2021-04-05 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2014-11
  - d. Adoption du règlement # 2021-04-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
  - e. Adoption du règlement # 2021-04-07 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12
  - f. Adoption du règlement # 2021-04-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
  - g. Adoption du règlement #2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
  - h. Conformité au règlement #2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

Rés.2517-07-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉ**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2518-07-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021.

**ADOPTÉE**

##### **b. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2519-07-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2021.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 juin 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

#### **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

- L'abat-poussière a été étendu dans les routes de gravier de la municipalité le 8 juin dernier ;
- Madame Josiane Trottier a suivi une formation sur l'utilisation du logiciel CITAM pour les mesures d'urgence le 9 juin;
- Madame Amélie Hardy Demers a assisté à une rencontre avec les directeurs généraux de la MRC de Bécancour concernant l'inventaire des ressources municipales en lien avec le comité de sécurité civile;
- Madame Lyne Bertrand, secrétaire-trésorière adjointe a débuté son emploi le 14 juin dernier;
- Madame Amélie Hardy Demers a participé à la grande Webdiffusion de l'ADMQ au 15 au 17 juin;
- Une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a eu lieu le 15 juin;
- Madame Amélie Hardy Demers a assisté à une rencontre avec la MRC de Bécancour concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant l'article 59;
- Madame Amélie Hardy Demers a participé à une rencontre pour travailler sur le rapport de la stratégie d'économie d'eau potable 2020;
- Monsieur Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint est entré en poste le 28 juin;

## **8. RAPPORT DU MAIRE**

- Une rencontre a eu lieu au bureau municipal avec les deux cadets qui travailleront via le programme de cadets de la Sûreté du Québec dans la MRC de Bécancour au cours de l'été 2021. Il a été suggéré de faire une activité avec eux lors qu'une des activités du camp de jour ;
- Le SSIRMRC a reçu une subvention de 6 3909.23\$ pour que les pompiers puissent suivre une formation sur la désincarcération en milieu agricole.

## **9. RAPPORT DES COMITÉS**

### **c. Bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme**

- L'AGA du Réseau biblio a eu lieu le 8 juin dernier par vidéoconférence. Mme Josiane Trottier y a assisté ;
- Le 18 juin, une animation marionnettes a eu lieu à l'école la Nacelle. Cinquante-sept élèves ont pu assister à cette animation grâce au don de la fondation Aloca ;
- Grâce à une entente avec la TREQ, le projet Animations ludique en littératie aura lieu quatre fois cet été ;
- Le club de lecture TD a débuté à la fin du mois de juin ;
- Les travaux sont presque terminés à la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme. Il ne reste que le volet ébénisterie et graphiste à terminer. Ce qui devrait être fait d'ici la fin de l'été.

### **d. Comité culturel de la MRC de Bécancour**

La prochaine réunion aura lieu le 20 juillet 2021.

### **e. Régie de la gestion des déchets**

- Une réunion a eu lieu le 8 juin dernier ;
- Deux nouvelles ressources humaines se partageront divers mandats au sein de la RIGIDBNY ;
- L'écocentre de Manseau est ouvert depuis le 13 mai 2021 ;
- La formation sur le compostage domestique a attiré 66 participants ;
- Pour le moment, la RIGIDBNY ne poursuivra pas la collecte des masques de procédures, puisqu'il n'existe pas de moyen fiable de les recycler. La RIGIDBNY attendra la position de Recyc-Québec concernant la meilleure pratique à adopter avant de poursuivre.

### **f. Régionalisation de l'aréna**

Rien à cet item.

### **g. Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard**

Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. sont à la recherche d'un employé d'été pour s'occuper des animations hebdomadaires pendant la saison estivale.

## **10. COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **17 033.02 \$**:

Amélie Hardy Demers	Remboursement achat chaise haute pour salle Éric-Côté, cartes professionnelles DG intérim et feuillet autocollant avec logo de la municipalité	124,69 \$
André Mélançon	Plan d'aménagement du parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme	500,00 \$
Annie Blanchet	Compensation comité CCU 15 juin 2021	25,00 \$
Bell Mobilité inc.	Cellulaire Mario Demers	48,25 \$
Buropro Citation	Achat de livres	268,91 \$
Centre Bureautique Mauricie inc.	Contrat de service photocopieur mars à juin 2021	150,38 \$
Covris Coopérative	Achat de semence à gazon, fluorescent, connecteur, serre-fil, eau de javel et absorbant	71,95 \$
Classement Luc Beaudoin inc.	Achat de chemises et étiquettes pour le système d'archivage	544,34 \$
Créations Joeblo	Fabrication de deux tables pour la consultation dans la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme	1 276,22 \$
Derko	Lignage rue St-Pierre et de la salle Éric-Côté	1 586,66 \$
EnvironeX	Analyse d'eau	112,96 \$
Fond d'information sur le territoire	Droits de mutation	5,00 \$
GLS Logistics Systems	Frais de transport pour retour borne Wifi Centre-du-Québec	40,95 \$
Hydro-Québec	Électricité Lumières de rue	140,50 \$
Infotech	Webinaire SYGEM	281,69 \$
Josiane Trottier	Remboursement abonnement 1 an au logiciel CANVA	149,99 \$
La Capital	Assurances collectives juillet 2021	1 679,41 \$
Le Sagittaire	Fournitures de bureau et impression de l'Info-Cécilois juin 2021	366,15 \$
Les Jardins Marie-Victorin	Achat de fleurs pour le bureau municipal	287,31 \$
Marco Tousignant	Compensation comité CCU 15 juin 2021	25,00 \$
Matériaux Fortierville 2020 sec	Achat asphalte froide, cléage bureau municipal et matériel pour projet assainissement des eaux usées	373,27 \$
Mini excavation Ghislain Mailhot	Heure de pelles pour réparation bris d'eau	491,52 \$
MRC de Bécancour	Formation direction général sur la gestion des chemins à la MRC de Bécancour	95,44 \$
Poste Canada	Envoi Info-Cécilois juin 2021, achat de 100 timbres et envoi feuillet indiquant les travaux de voiries et interdictions arrosage	180,10 \$
RIGIDBNY	Collecte ordures ménagères et recyclage juillet 2021	2 785,42 \$
SNC-Lavalin inc.	Projet reconstruction égout sanitaire	3 340,02 \$
Sogetel	Internet et téléphone bureau municipal, bibliothèque, salle Éric-Côté et station de pompage	730,96 \$

Théâtre Tortue Berlué	Atelier de manipulation de marionnettes présenté à l'école la Nacelle	965,79 \$
<b>Total</b>		<b>17 033.02 \$</b>

**ADOPTÉ**

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

#### 11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2521-07-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 307.50 \$ ainsi que 14 230.93 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Mario Demers	Allocation de dépense pour camion	307,50 \$
Salaire	Salaire net juin 2021	14 230,93 \$
<b>Total</b>		<b>14 538,43 \$</b>

**ADOPTÉ**

#### 12. LISTE DES REVENUS

Bac de récupération	190,00 \$
Droits de mutation	936,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	90,00 \$
Loyer location espace bureau	
Ventilation Rousseau	60,00 \$
Opérateur en eau potable	114,50 \$
Permis	100,00 \$
Plaquettes d'adresses civiques	385,00 \$
Remboursement trop-perçu quote-part mâchoires de vie 2020	17,00 \$
Taxes 2020	187,86 \$
Taxes 2021	84 717,00 \$
Vente ameublement de bureau	525,00 \$
<b>Total</b>	<b>87 322,36 \$</b>

#### 13. DÉPENSES À APPROUVER

##### a. Nominations employées de voiries

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectuera en régie des travaux de remplacement d'un ponceau près du 392 rang Sainte-Cécile à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal aura besoin d'assistance lors des travaux manuels ;

Rés.2522-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher des employés pour assister l'inspecteur municipal dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau près du 392, rang Sainte-Cécile à l'été 2021.

**ADOPTÉE**

##### b. Contrat annuel Infotech

ATTENDU QUE la firme Infotech propose le renouvellement du contrat annuel de soutien pour le logiciel de gestion municipal SYGEM ;

Rés.2523-07-21

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de renouveler le contrat annuel avec l'entreprise Infotech pour

l'utilisation du système comptable SYGEM pour la somme de 4 050\$ plus 625\$ pour l'option optimale (taxes en sus).

**ADOPTÉE**

**c. Nettoyage des débris de l'ancien chalet des sports**

CONSIDÉRANT QUE le chalet des sports a été utilisé pour un exercice du SSIRMRC le 19 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE les débris doivent être maintenant ramassés;

Rés.2524-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de confier le mandat à Excavation Denis Demers inc. pour le nettoyage du site de l'ancien chalet des sports ainsi que les travaux de remblai pour un montant approximatif de 2 205\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**d. Travaux d'aménagement de trottoirs pour le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire aménager des trottoirs dans le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont admissibles à la subvention du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

Rés.2525-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater l'inspecteur municipal pour effectuer les travaux en régie interne et d'acquérir le matériel ou les services requis pour l'aménagement de trottoirs dans le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme jusqu'à concurrence de 5 000\$.

**ADOPTÉE**

**e. Achat d'un banc pour le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire se procurer un banc thématique pour le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été fait à l'entreprise Elle Desing de Boucherville ;

Rés.2526-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat d'un banc de parc pour la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme pour la somme de 2 630\$ taxes en sus ainsi que 395\$ de frais de livraison à l'entreprise Elle Desing de Boucherville.

**ADOPTÉE**

**f. Travaux de mise à niveau pour le projet d'assainissement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est engagée dans un processus visant l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il existe certains cas dans le village où les eaux pluviales des bâtiments privés sont déversées dans les canalisations sanitaires ;

CONSIDÉRANT la configuration des terrains des matricules 0847-23-1570, 0748-61-4005 et 0748-61-1545 ainsi que des enjeux reliés au projet d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT la nature et la quantité des eaux déversées par lesdits matricules dans le réseau municipal et leur incidence potentielle sur le projet d'assainissement des eaux usées ;

Rés.2527-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire effectuer les correctifs requis aux frais de la municipalité en lien avec le projet d'assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉE**

**g. Mandat d'analyse des eaux usées – Ferme Ombre du clocher**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est engagée dans un processus visant l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Ombre du Clocher déverse ses eaux de laiterie dans le réseau sanitaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de connaître plus précisément la composition des eaux de laiterie ainsi que le débit à l'effluent de la ferme, ceci en vue de l'aménagement d'une usine d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à l'entreprise Envrioservices de Terrebonne ;

Rés.2528-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à accorder le mandat d'analyse des eaux usées à la firme Envrioservices de Terrebonne pour un montant de 8 860\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

#### **h. Formation Infotech sur les élections**

CONSIDÉRANT QUE 2021 est une année d'élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lyne Bertrand est responsable de la comptabilité municipale de Sainte-Cécile-de-Lévrard ainsi que la gestion du logiciel SYGEM d'Infotech en période d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la firme Infotech offre une formation sur les nouvelles procédures et nouveautés du module Élections ainsi que sur les différents trucs et astuces en lien avec ce logiciel;

Rés.2529-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'inscrire, Madame Lyne Bertrand, à l'une des formations offertes par Infotech au coût de 245\$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

#### **i. Achat d'un regard d'égout sanitaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est engagée dans un processus visant l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Ombre du Clocher déverse ses eaux de laiterie dans le réseau sanitaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de connaître plus précisément la composition des eaux de laiterie ainsi que le débit à l'effluent de la ferme, ceci en vue de l'aménagement d'une usine d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un regard sanitaire M-1200 de 2031 mm de hauteur incluant une cunette et deux ouvertures de 200 mm de diamètre avec fond fixe et couvercles de fonte doit être installer pour la caractérisation des eaux de laiterie ;

Rés.2530-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat d'un regard sanitaire M-1200 Flex-Lok à l'Écuyer produits de Béton de Saint-Rémi pour la somme de 3 719.78\$ taxes en sus, incluant le transport (déchargement non inclus).

**ADOPTÉE**

### **14. DEMANDES**

#### **a. Demande de dérogation mineure pour le 69, rang Saint-François-Xavier**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Karl Hardy Demers et madame Geneviève Drolet ont fait une demande de dérogation mineure concernant leur résidence située au 69, rang Saint-François-Xavier ;

CONSIDÉRANT QUE le futur agrandissement ne permettra pas de respecter les marges de reculs latéraux avec ouverture.

CONSIDÉRANT QUE la distance prévue au règlement de zonage 2019-06, article 83 stipule 4 mètres de distance et que l'agrandissement portera les marges de reculs latéraux avec ouverture à 3.51 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande d'autoriser la dérogation mineure du 69, rang Sainte-François-Xavier ;

Rés.2531-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de permettre l'agrandissement avec ouverture à 3.51 mètres de la marge latérale du 69, rang Saint-François-Xavier.

**ADOPTÉE**

**b. Appuie reconstruction du P-04173 à Saint-Pierre-les-Becquets**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont requis sur le pont P-04173 situé sur la route 132 à Saint-Pierre-les-Becquets ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux auront une incidence pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard puisque les véhicules automobiles seront détournés via la rue Principale et le rang Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ souhaite obtenir une résolution d'appui à ses travaux ;

Rés.2532-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer le projet de réfection du pont P-04173 par le MTQ situé sur la route 132 à Saint-Pierre-les-Becquets débutant en février 2024 jusqu'en 2025.

**ADOPTÉE**

**c. Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre possède toutes les ressources requises pour remplir les trois fonctions (Conservation, développement durable et appui logistique) liées au développement durable établies par l'UNESCO ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui faites par la direction de la Réserve mondiale de la Biosphère du la Saint-Pierre ;

Rés.2533-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser Monsieur Simon Brunelle, Maire, à transmettre une lettre d'appui à la Réserve mondiale de la Biosphère du la Saint-Pierre pour le renouvellement de son statut de réserve mondiale auprès de l'UNESCO.

**ADOPTÉE**

**d. Appuie au projet Chasse à l'œuvre de Sonia Goulet**

CONSIDÉRANT QUE Madame Sonia Goulet est une artiste de la région qui contribue à la promotion de la culture régionale ;

CONSIDÉRANT le projet Chasse à l'œuvre déposée dans le cadre du *Fonds de développement culturel de la MRC de Bécancour* ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ;

Rés.2534-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser Monsieur Simon Brunelle, Maire, à transmettre une lettre d'appui à Madame Sonia Goulet pour son projet Chasse à l'œuvre et d'offrir la collaboration de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour la promotion et la diffusion du projet jusqu'à hauteur de 100\$ en valeur de services.

**ADOPTÉE**

**15. AFFAIRES COURANTES**

**a. Liste des permis**

Six permis de construction, de rénovation et d'installation de piscine ont été délivrés en juin 2021 d'une valeur approximative de 40 000\$.



b. **Demande à portée collective de la MRC de Bécancour dans le dossier de la CPTAQ numéro 414673 – appui à l’orientation préliminaire**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a déposé l’orientation préliminaire dans le dossier numéro 414673;

CONSIDÉRANT QUE la décision qui sera rendue dans le présent dossier sera une décision synthèse incluant la décision rendue antérieurement au dossier numéro 368142;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres entre la MRC, la CPTAQ et l’UPA ont conduit à un consensus relatif à la demande à portée collective (îlots et secteurs) que la MRC a présenté de concert avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le consensus entre les parties conduit à une gestion rigoureuse de l’implantation de nouvelles résidences sur le territoire agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de l’aménagement a rencontré les directions générales des municipalités afin de présenter les lignes directrices de l’orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte les conclusions et les conditions énoncées à l’orientation préliminaire;

Rés.2535-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie favorablement le contenu présenté à l’orientation préliminaire au dossier numéro 414673.

**ADOPTÉE**

c. **Programme Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire déposer une demande d’aide financière dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec pour son projet de réaménagement du terrain des loisirs;

Rés.2536-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater monsieur Martin Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents concernant la demande d’aide financière dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec.

**ADOPTÉE**

16. **AFFAIRES NOUVELLES**

17. **RÈGLEMENTS**

a. **Avis de motion – Règlement 2021-08-12 exigeant la production d’une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain**

Rés.2537-07-21

Le conseiller monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu’à une prochaine séance du conseil il sera proposé l’adoption, avec dispense de lecture en vertu de l’article 445 du Code municipal du Québec, d’un règlement exigeant la production d’une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d’ouverture.

**ADOPTÉE**

b. **Règlement 2021-07-11 : Modification du règlement général harmonisé RM2019**

**RÈGLEMENT 2021-07-11**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est entré en vigueur le 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général harmonisé porte le titre de Règlement général harmonisé numéro RM 2019 » pour l'ensemble des douze municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville, par la résolution #57-04-20, a demandé une modification au chapitre V intitulé « Sollicitation et colportage »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite interdire complètement les activités de colportage et de sollicitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire se sont rencontrées pour discuter de la demande le 14 mai 2020, le 11 juin 2020 et le 23 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande problématique soulevée par les municipalités concerne les activités de sollicitation liées à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ces rencontres, les directions générales et les représentants de la Ville de Bécancour recommandent la modification du règlement général harmonisé de façon à interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement général harmonisé contient certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre portant sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités conviennent de corriger lesdites coquilles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne lors de la séance du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 31 mai 2021 à tous les membres du conseil municipal;

Rés.2538-07-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** majoritairement par les conseillers présents que le présent règlement portant le titre « Règlement # 2021-07-11 modifiant le règlement général harmonisé #RM2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux» soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 9 du règlement général harmonisé intitulé « Définitions » est modifié par l'abrogation des définitions suivantes :

- Animal de compagnie;
- Animal errant;
- Animal indigène au territoire québécois;
- Animal non indigène du territoire québécois;
- Animal sauvage;
- Chat adulte;
- Chien adulte;
- Chien guide ou d'assistance;
- Fourrière;
- Gardien;

#### **Article 2**

Le règlement général harmonisé est modifié par l'insertion de l'article 81.1 après l'article 81 intitulé « Sollicitation et colportage – SQ » et se lit comme suit :

### **81.1 Interdiction spécifique de colporter – SQ**

Il est interdit de colporter dans le but d'offrir des services et/ou de vendre des objets ou équipements reliés à la protection incendie.

#### **Article 3**

Le règlement est modifié par l'abrogation de l'annexe A intitulé « Animaux sauvages ».

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Entrée en vigueur**

Vote :

4 pour

1 contre

**ADOPTÉE**

#### **c. Adoption du règlement # 2021-04-05 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2014-11**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) du gouvernement provincial a été adoptée et sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Rés.2539-07-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par Monsieur Sébastien Lemay;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

SUR PROPOSITION D'ÉRIC CHASTENAY

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2021-04-05 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 2014-11.

**ADOPTÉE**

#### **d. Adoption du règlement # 2021-04-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'exiger une copie de l'attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec et une preuve de la capacité hydraulique des installations septiques (au besoin) lors d'une demande de permis ou de certificat pour une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril par monsieur Jean-Marie Dionne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai;

SUR PROPOSITION D'ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2540-07-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2021-04-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

**ADOPTÉE**

**e. Adoption du règlement # 2021-04-07 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les résidences de tourisme de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire au résidentiel et d'y intégrer des critères d'évaluation des demandes, réviser la nomenclature des classes d'usage résidentiel ainsi que de corriger certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par Pierre Carignan ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le

rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

SUR PROPOSITION ÉRIC CHASDETENAY,

Rés.2541-07-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2021-04-07 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

**ADOPTÉE**

**f. Adoption du règlement # 2021-04-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire spécifiquement les succursales de la SQDC dans les zones M-02, M-03 et M-04, d'harmoniser les descriptions des types d'établissements d'hébergement touristique avec celles du gouvernement provincial, d'autoriser les résidences de tourisme de manière conditionnelle et à titre d'usage secondaire à l'habitation dans les zones agricoles, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, d'autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone INST-01, d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal à 80 % dans la zone INST-01, d'autoriser de nouveaux usages dans la zone M-02, de réduire la profondeur minimale des bâtiments principaux d'usage résidentiel à 4,87 mètres dans la zone M-04, de revoir les normes de l'écran tampon entre un usage industriel et un usage résidentiel, de réduire les dimensions minimales de lotissement de certains usages résidentiels, de réviser la nomenclature des classes d'usage résidentiel ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril par Michel Deshaies;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

SUR PROPOSITION D'ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2542-07-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2021-04-08 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

**ADOPTÉE**

**g. Adoption du règlement #2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'autoriser des usages autres qu'institutionnels dans l'affectation institutionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2021 par monsieur Jean-Marie Dionne ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue de la consultation écrite a été publié le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation par écrit s'est déroulée du 17 au 31 mai 2021;

SUR PROPOSITION D'ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2543-07-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

**ADOPTÉE**

**h. Conformité au règlement #2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le règlement # 2021-04-09 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04;

CONSIDÉRANT QUE, par application de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance # 2021-04-09 modifiant le règlement de zonage # 2014-05 a été adopté lors de cette même séance du conseil municipal du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par application de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut indiquer que le règlement de zonage, de lotissement ou de construction de la municipalité, l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV ou son règlement prévu à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au plan d'urbanisme;

SUR PROPOSITION D'ÉRIC CHASTENAY,

Rés.2544-07-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard indique que le règlement de lotissement # 2014-06, le règlement de construction # 2014-07, le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09 et le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12 n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.2545-07-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h55.

---

Simon Brunelle, maire

---

Amélie Hardy Demers directrice générale et secrétaire-trésorière